

Vannes, le 13 NOV. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Madame le maire
Service technique espaces verts

affaire suivie par : Jean-Yves ALLAINMAT
Téléphone : 02 56 63 75 05
Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

Place de l'Hôtel de ville
56890 SAINT-AVE

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration après complément
Travaux de curage de bassins tampon au lieu-dit « Beau Soleil » sur le territoire de la commune de Saint-Avé

N° cascade 56-2017-00226

Madame le maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif aux travaux de curage de bassins tampon au lieu-dit « Beau Soleil », situé sur la commune de Saint-Avé, pour lequel suite à une demande de complément en date du 8 août 2017, les pièces complémentaires ont été reçues le 26 septembre 2017.

Ces documents intègrent les éléments demandés, en conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

La présente autorisation tient compte de la demande de dérogation « espèces protégées » concernant l'agrion de mercure (Coenagrion mercuriale) présent sur le site et la nécessité d'effectuer les travaux en deux tranches et ce pour prendre en compte les exigences biologiques de l'espèce protégée (respect du cycle de développement et maintien du milieu dans un état favorable à l'espèce) tel que précisé dans l'avis de l'unité Nature, Forêt, Chasse rendu le 12 octobre 2017.

- les prescriptions suivantes devront être respectées :
- le curage des bassins tampons devront être réalisés « vieux fond, vieux bords » et la couche d'argile en fond ne devra pas être altérée ceci au risque de porter atteinte à la perméabilité des bassins,
- le produit de curage devra être exporté en dehors de toute zone humide et lit majeur de cours d'eau (zone inondable ...).
- enfin, pour des raisons de fraie de poissons et éviter la mise en suspension de fines dans le cours d'eau préjudiciable aux frayères, les travaux devront interrompus après le 31 octobre et reprendre après le 1^{er} avril de l'année suivante.

Je vous informe également que la présente autorisation est valable 3 ans à partir de sa délivrance, ce qui permet d'échelonner les travaux dans le temps et de les réaliser dans les meilleures conditions (période d'étiage).

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

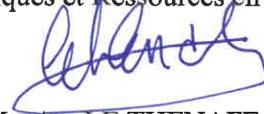
Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Saint-Avé.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

copie - à la CLE SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel
- à l'unité Nature, Forêt, Chasse